



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**4 MAI
2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 mai 2015, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Patrice Bougie
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Denis Poitras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Daniel Maheu est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-05-117

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Louise Boutin

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-05-118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Roland Czech

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
Lundi 13 avril 2015 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2015 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2015
- 3.3 Adoption du rapport financier de l'exercice 2014 ®
- 3.4 Mandat agronome pour dossier CPTAQ ®
- 3.5 Règlement 2015-04 Création du service incendie ®
- ~~3.6 Dépôt de la liste d'inventaires des équipements : Loisirs~~
- ~~3.7 Dépôt de la liste d'inventaires des équipements : Service Incendie~~
- ~~3.8 Dépôt de la liste d'inventaires des équipements : Transport et voirie~~
- 3.9 Adhésion Vision Bénévolat Haut-Saint-Laurent ®
- 3.10 Adoption 2^e projet de règlement 2003-05-27 ®
- 3.11 Avis de motion : règlement concernant les cuisines de rue
- 3.12 Mandat Atelier Urbain ®
- 3.13 Embauche étudiant aide-journalier ®
- 3.14 Mandat Nivelage des avenues ®
- 3.15 Antécédents criminels ®
- 3.16 Modification horaire bibliothèque ®
- 3.17 Mandat aménagement paysager ®
- 3.18 Mandat balai de rue ®
- 3.19

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-119

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Denis Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-120

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Louise Boutin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2015
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **M. Claude Jodoin, 43^e Avenue** : trous – asphalte, surplus d'eau terrain coin 41^e rue et 43^e avenue – branches -
- **M. Robert Chrétien, chemin du bord de l'eau** : fermeture fossés chemin du bord de l'eau – le conseil a pris la décision de ne pas imposer la fermeture des fossés aux citoyens
- **M. Jacques Borne, Chevalier de Sainte-Barbe** : artillerie – Patronne de Sainte-Barbe – évènement

ADMINISTRATION

2015-05-121

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Denis Poitras

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 avril 2015 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 30 avril 2015	125 365,53 \$ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires de avril 2015 (conseil, employés, pompiers)	37 218,20 \$
Immobilisations au 30 avril 2015	35 613,72\$ (ristourne tps enlevée)
TOTAL =	198 197,45 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-122

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2015. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation
2015-05-123

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2014

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que le rapport financier pour l'exercice financier 2014 préparé par la firme Goudreau, Poirier, comptables agréés, soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-05-124

MANDAT AGRONOME DOSSIER CPTAQ

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Patrice Bougie

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate la firme « LOGIAG » pour effectuer une étude de sol sur une surface d'environ 4.2 hectares DU LOT 3 858 502 dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ). Les coûts du mandat sont évalués à 1800\$ plus les taxes applicables et comprennent les services mentionnés à la soumission du 21 avril 2015.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-05-125

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03 RELATIF À LA CRÉATION
D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut Saint-Laurent, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012, prévoit que les municipalités s'engagent, selon le cas, à légiférer pour créer ou officialiser son service de sécurité incendie ou encore, à modifier la réglementation existante après le dépôt d'un règlement type produit par la MRC ;

ATTENDU QUE ce règlement précise les champs d'intervention et les compétences des services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE ce règlement qui permet l'établissement d'un service de sécurité incendie doit prévoir minimalement, ses obligations, sa mission, les conditions d'admission de ses membres et la description de ses pouvoirs ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe désigne le Service de sécurité incendie de Sainte-Barbe comme étant l'autorité compétente afin d'intervenir sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du 13 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Denis Poitras
appuyé par Nicole Poirier
et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1. – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. – DÉFINITIONS

Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

CONSEIL MUNICIPAL / DE VILLE : Signifie le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe

DIRECTEUR : Signifie le membre d'un service de sécurité incendie, embauché par résolution du **conseil municipal de Sainte-Barbe** ayant la plus haute autorité au sein de l'organisation ou de son représentant.

Pompier : Signifie le membre d'un service de sécurité incendie, embauché par résolution du **conseil municipal de Sainte-Barbe**.

ARTICLE 3. – CONSTITUTION

A. Le Service de sécurité incendie est constitué par les présentes, par et pour la municipalité de Sainte-Barbe, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ainsi que pour voir à la prévention des incendies et aux interventions d'urgence dans les domaines suivants :

- Prévention
- Lutte contre les incendies
- Recherche et cause des incendies
- Sauvetage sur plan d'eau
- Premiers Répondants
- Accident de la route

B. Le Service de sécurité incendie et chacun de ses membres sont chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies, de la lutte contre les autres sinistres, du secours aux victimes d'accidents, du secours aux personnes sinistrées et à leur évacuation d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Sainte-Barbe ainsi que sur tout autre territoire sur lequel cette dernière à compétence.

ARTICLE 4. – COMPOSITION

Le Service de sécurité incendie est composé, en plus du directeur, d'officiers et de plusieurs pompiers.

ARTICLE 5. – CONDITIONS D'ADMISSION

5.1 Les personnes désirant adhérer au Service de sécurité incendie doivent se soumettre aux exigences suivantes :

- a) Subir un examen médical ;
- b) Être en excellente forme physique ;
- c) Être âgé de plus de 18 ans ;
- d) Passer avec succès les examens d'aptitudes théoriques, pratiques ainsi qu'une entrevue ;
- e) Obtenir un certificat de bonne conduite délivré par un service de police, à moins d'avoir obtenu un pardon ou être en voie d'en obtenir un ;
- f) Détenir un permis de conduire valide et s'engager à obtenir la classe 4A dans un délai ne dépassant pas 12 mois suivant son engagement ;
- g) Posséder un moyen de transport motorisé ;
- h) Demeurer, ou s'engager à maintenir son lieu de résidence à plus ou moins 15 kilomètres par voie terrestre du lieu de la caserne ;

5.2. Le directeur du Service de sécurité incendie en collaboration avec l'état-major du service ont la charge du recrutement du personnel.

5.3. Les membres du service sont nommés par le **conseil municipal de Sainte-Barbe**, sur la recommandation du directeur.

ARTICLE 6. – POUVOIRS DU DIRECTEUR

6.1. Pouvoirs sur les lieux d'intervention

Le directeur du Service de sécurité incendie, l'officier le plus haut gradé sur les lieux où le premier pompier arrivé sur les lieux assume la direction complète des opérations sur les lieux d'un sinistre, et ce, tant que dure l'intervention.

6.2. Fin de l'intervention

Le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge déclare la fin de l'urgence lorsque le danger n'existe plus ou a été suffisamment réduit pour que la situation soit revenue à l'état normal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

6.3. Interdiction d'accès

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, s'il le juge nécessaire pour la poursuite d'une enquête sur les causes et circonstances du sinistre ou lorsque les lieux présentent un danger pour ceux qui s'y trouvent, peut interdire l'accès des lieux pour une période de 24 heures suivant la fin de l'urgence.

6.4. Pouvoirs de démolition

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant est autorisé à faire démolir tout bâtiment, maison, clôture ou autre lorsque cela est jugé nécessaire pour arrêter la propagation d'un incendie ou de tout risque d'incendie ainsi que pour assurer la sécurité des citoyens.

ARTICLE 7. – POUVOIRS D'INTERVENTION

7.1. Pouvoirs

Tout membre du Service de sécurité incendie peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer en tout temps sur une propriété, dans un véhicule ou un bâtiment et y pratiquer des brèches nécessaires dans les clôtures, murs, toits et autres endroits semblables pour les fins de sauvetage des personnes et de la lutte contre le feu, pourvu qu'il y ait un risque de danger à la personne, à la propriété ou à un bâtiment sur cette propriété ou dans ce bâtiment.

7.2. Réquisition de sources statiques

Lors d'un sinistre, le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge peut, s'il le juge nécessaire, et ce, dans le seul but de protéger des vies humaines et des biens, procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, soit une piscine, étang, bassin ou réservoir de quelque sorte que ce soit.

La **municipalité de Sainte-Barbe** doit voir à remettre le tout dans son état original après en avoir terminé.

7.3. Sécurité

Le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge est habilité à demander l'assistance de la police afin de pourvoir à l'arrestation de toute personne qui gêne un des membres du Service de sécurité incendie dans l'exercice de ses fonctions, qui dérange ou obstrue les opérations sur le site d'une urgence, qui refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés ou qui refuse de se retirer à l'endroit fixé par le directeur ou l'officier en charge.

7.4. Secours

Toute personne présente sur les lieux d'une urgence doit, si elle en est requise par le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge, prêter tout le secours dont elle est capable pour combattre un incendie, ou lors de toute situation jugée urgente par le directeur ou l'officier en charge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

7.5. Réquisition de moyens de secours privés

Le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge est autorisé à accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence de la situation.

La **municipalité de Sainte-Barbe** accorde une compensation déterminée sur la base du prix courant de location de ce type de service sauf si la personne qui a assisté le service de sécurité incendie l'a fait dans le but de protéger ses propres biens.

ARTICLE 8. – ENTRAIDE MUNICIPALE

8.1. Appels extérieurs

Le service de Sécurité incendie répond à toutes demandes d'entraide selon les dispositions suivantes :

- a) Aucun frais pour les municipalités membres de L'association d'entraide mutuel de feu du Québec Sud-Ouest.
- b) Si la municipalité requérante n'est pas membre de l'association d'entraide mutuel de feu du Québec Sud-Ouest, elle se verra facturé en fonction de la grille tarifaire adopté par le conseil municipal.

8.2. Sinistre majeur

En cas d'un sinistre majeur dont l'ampleur dépasse les ressources de son service, le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge peut faire appel aux ressources des autres municipalités ou organismes qui acceptent de prêter ou louer leurs ressources.

ARTICLE 9. – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 13 avril 2015
Adoption du règlement : 4 mai 2015
Entrée en vigueur : 5 mai 2015



No de résolution
ou annotation
2015-05-126

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ADHÉSION VISION BÉNÉVOLAT HAUT-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole est un moteur et un outil de développement personnel et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide et l'entraide se font toujours avec le souci du respect et de la dignité de la personne;

CONSIDÉRANT QUE l'implication et l'engagement sont nécessaires au mieux-être de la société;

CONSIDÉRANT QUE la coopération entre les organisations communautaires, municipales ou publiques du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est primordiale pour soutenir le développement et l'engagement bénévole dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte d'adhérer à l'organisme Vision Bénévolat Haut Saint-Laurent tel que l'entente de collaboration l'exprime dans le but de :

- Promouvoir l'engagement bénévole sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Favoriser une collaboration positive et efficace entre Vision Bénévolat Haut-Saint-Laurent et les organisations membres;
- Favoriser une image positive de l'engagement bénévole et des organisations qui recrutent des bénévoles;
- Valoriser l'importance des ressources bénévoles sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Offrir aux personnes bénévoles une structure à la hauteur des exigences du bénévolat actuel;
- Favoriser des pratiques de soutien et de gestion saines des ressources bénévoles, ainsi qu'un traitement équitable des bénévoles, quels que soient leur âge, leur sexe, leur langue ou leur origine ethnique.

De plus, que le conseiller Patrice Bougie soit nommé pour agir à titre de responsable pour ce dossier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-127

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-27 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe désire modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu

Qu'un 2^e projet de règlement portant le numéro 2003-05-27 soit et est adopté **AVEC CHANGEMENT** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Permettre et régir un logement au-dessus d'un garage isolé dans les zones de type Va, VB et HA)
- b) Permettre et régir un pavillon comme bâtiment accessoire à l'habitation;
- c) Permettre et régir un kiosque temporaire de nourriture comme usage accessoire à un restaurant.

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 2.4 par l'ajout, suivant l'ordre alphabétique, des terminologies suivantes:

« LOGEMENT

Unité d'habitation d'une ou plusieurs pièce(s) comportant des commodités d'hygiène, de cuisson et de repos et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s). N'inclut pas motel, même ceux incluant les commodités susdites, hôtel et maison de chambres. Les logements accessoires sont considérés comme un logement au sens du présent règlement.

PAVILLON

Bâtiment muni d'isolation et d'une structure permanente conçu pour abriter des personnes. Un pavillon peut être muni des commodités d'hygiène et de cuisson. Le pavillon n'est pas un logement, il ne peut être muni de commodités pour le repos. »

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 6.3.2, au premier alinéa, au 7^e point, par le remplacement des mots « et abris d'autos », par les mots « abris d'autos et les pavillons ».

Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 6.4.2, au premier alinéa, au 9^e point, par le remplacement des mots « et abris d'autos », par les mots « abris d'autos et les pavillons ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 5

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 8.1.1.1, au premier alinéa, au paragraphe 1, par la suppression du sous-paragraphe d.

Article 6

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 8.1.1.1, au premier alinéa, au paragraphe 2, par la suppression du sous-paragraphe e.

Article 7

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par la suppression de l'article 8.1.2.

Article 8

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 8.5 :

- a) au premier alinéa, par l'ajout, après les mots « abri à spa », du mot « pavillon »;
- b) au deuxième alinéa, par le remplacement du chiffre « 21 », par le chiffre « 23.5 »;
- c) au cinquième alinéa :
 - I. par le remplacement des mots « une gloriette » par les mots « un pavillon »;
 - II. par l'ajout, à la fin de l'alinéa, de la phrase suivante :
« Toutefois, un maximum de deux gloriettes est autorisé sur le même emplacement. »;
- d) au sixième alinéa, par l'ajout, après les mots « sauna extérieur », des mots « un pavillon »;
- e) par l'ajout du septième alinéa suivant :
« Un pavillon doit être construit sur une fondation en béton et sur un seul plancher. Il ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal et ne doit pas excéder la superficie habitable du rez-de-chaussée de la résidence. »
- f) par l'ajout après les mots « abris à spa », du mot « pavillon »;

Article 9

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 10.1 :

- a) par l'ajout, au premier alinéa, après la première phrase, de la phrase suivante :
« Un logement accessoire est autorisé au-dessus d'un garage isolé lorsque le lot comprend une résidence unifamiliale (h1a) dont l'usage est conforme au règlement de zonage. »
- b) par l'ajout du 2^e alinéa suivant :
« Dans tous les cas, il ne peut y avoir qu'un seul logement accessoire et ou intergénérationnel par lot. »

Article 10

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au chapitre 10, par l'ajout de l'article suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

« 10.6 LOGEMENT ACCESSOIRE À L'ÉTAGE D'UN GARAGE ISOLÉ

L'aménagement d'un logement accessoire à l'étage d'un garage isolé est autorisé aux conditions suivantes :

- a) la superficie du lot sur lequel est construit le logement doit être conforme au règlement de lotissement;
- b) la superficie du logement accessoire ne doit pas excéder la superficie habitable hors sol du bâtiment principal situé sur le même lot;
- c) la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée du garage isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
- d) le garage isolé doit être conforme au règlement de zonage;
- e) l'aménagement d'un escalier intérieur est obligatoire;
- f) une case de stationnement hors rue doit être prévue pour le logement ;
- g) le logement accessoire doit être situé à l'étage du garage isolé, à l'exception d'un vestibule qui peut être au rez-de-chaussée ;
- h) toutes les autres prescriptions et normes des présents règlements s'appliquant doivent être respectées
- i) le logement accessoire est autorisé seulement dans les zones de type Va, Vb et Ha. »

Article 11

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 11.3.1, au premier alinéa :

- a) par la suppression, au paragraphe c, des mots « et à une distance d'au moins 15 mètres de toute ligne de lot d'un emplacement résidentiel »;
- b) par l'ajout du paragraphe p suivant :

« p) il est autorisé d'installer des équipements de cuisson pour l'extérieur sur une terrasse. Il est aussi autorisé de cuisiner et servir des aliments sur une terrasse. »

Article 12

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au chapitre 11, par l'ajout, de l'article 11.3.2 suivant :

« 11.3.2 KIOSQUE TEMPORAIRE DE NOURRITURE

L'installation d'un kiosque temporaire de nourriture, à des fins d'usage complémentaire à un restaurant dont l'usage est conforme, est autorisée lorsque celui-ci réponds aux conditions suivantes :

- a) il peut être localisé dans les marges de recul avant, latérales et arrière d'un bâtiment principal;
- b) il peut être déposé directement sur le sol, sans fondations ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- c) les eaux usées doivent être rejetées dans le système d'égout sanitaire du restaurant, ou collectées dans un réservoir et rejetées dans un endroit conforme aux règlements ;
- d) il doit opérer sur un maximum de 180 jours par année ;
- e) il doit être situé à une distance d'au moins 3 mètres de toute lignes de lot;
- f) dans le cas des emplacements d'angle, la localisation du kiosque ou d'une partie de celui-ci est interdite dans le triangle de visibilité;
- g) il est prohibé de vendre ou servir des boissons alcoolisées dans un kiosque ;
- h) le kiosque doit être suffisamment éclairé afin d'assurer la sécurité des lieux et des personnes. Toutefois, aucun éclat de lumière ne doit être nuisible d'aucun endroit situé hors de l'emplacement;
- i) aucun bruit incluant la musique, ne doit être plus intense que le niveau moyen du bruit de la rue et de la circulation avoisinante. De façon générale, aucun bruit ne doit être entendu hors des limites de l'emplacement;
- j) il est interdit d'installer un kiosque dans les allées d'accès ou de circulation d'une aire de stationnement et dans les aires de stationnement tel que requis pour l'usage concerné;
- k) lorsqu'un kiosque n'a pas été en service pour plus de 365 jours consécutifs, celui-ci doit être retiré, démonté et complètement démantelé du site ;
- l) toutes les autres prescriptions du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées;
- m) aucun affichage n'est autorisé à l'exception d'une seule enseigne sur le kiosque d'au plus 2 mètres² ;
- n) la superficie maximale totale du kiosque est de 10 mètres². Une terrasse de 10 mètres² adjacente au kiosque est aussi autorisée. La hauteur maximale du kiosque est de 3 mètres. »

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale

Avis de motion : 20 avril 2015

Adoption du projet de règlement : 20 avril 2015

Assemblée publique de consultation : 4 mai 2015, 18h30



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Adoption d'un second projet de règlement : 4 mai 2015

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

2015-05-128

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LES CUISINES DE RUE

RÈGLEMENT 2015-04 CONCERNANT LES CUISINES DE RUE

Le conseiller **Louise Boutin** donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement 2015-04 sera adopté concernant les cuisines de rue sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

2015-05-129

MANDAT ATELIER URBAIN

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Nicole Poirier

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate la firme « ATELIER URBAIN » pour effectuer une planification stratégique par la réalisation d'un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) pour le noyau villageois. Les coûts du mandat sont évalués à 14 177\$ plus les taxes applicables et comprennent les services mentionnés à la soumission proposée en octobre 2014.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-130

EMBAUCHE AIDE-JOURNALIER ÉTÉ 2015

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Louise Boutin

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche d'un étudiant, Monsieur **Michaël Wilkins** pour le poste offert comme aide-journalier (emploi estival) au tarif horaire inscrit à l'entente annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-131

MANDAT NIVELAGE DES AVENUES

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Patrice Bougie

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accorde le mandat de niveler les avenues spécifiées lors d'une visite sur le territoire au tarif horaire de 65\$/heure à Monsieur Raymond Benoit de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-05-132

VÉRIFICATIONS D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Denis Poitras

Que madame Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée pour une nouvelle période de cinq (5) ans à effectuer une demande de vérification concernant les antécédents criminels des candidats, employés, élus, bénévoles,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

pompiers et représentants d'organismes communautaires oeuvrant
au sein de la Municipalité de Sainte-Barbe.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-05-133

MODIFICATION HORAIRE BIBLIOTHÈQUE

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe approuve la modification
de l'horaire de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit afin que les
mardis, l'horaire soit de 14h à 18h30 au lieu de 18h30 à 20h30 à
compter du 19 mai 2015.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-05-134

MANDAT AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe mandate la firme
« **Denis Brisson Inc.** » pour l'aménagement paysager de divers
sites de la Municipalité de Sainte-Barbe tel que mentionné aux
propositions du 24 avril 2015 au coût total de 4 997.45\$ +plus les
taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-05-135

MANDAT BALAI DE RUE

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Patrice Bougie

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe mandate la firme
« **Dassyloi** » pour faire du balayage de rue aux endroits établis par
l'officier municipal au tarif horaire de 85,00\$ plus les taxes
applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2015-05-136

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN
URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement,
pour le mois de avril 2015, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-05-137

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour les mois février, mars et avril 2015 soit déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2015-05-138

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de avril 2015 n'a pas été déposé.

2015-05-139

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de avril 2015 soit déposé tel que présenté.

2015-05-140

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de avril 2015, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2015-05-141

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de avril 2015 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- Aucune requête



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-05-142

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Louise Boutin

Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 20h25.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière